

**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

<b>En vigueur le 11 octobre 2018</b>	<b>Zone A-101</b>
--------------------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS		TYPOLOGIE		
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Résidence unifamiliale (voir article 123)	X	-	-
GROUPE D'USAGES / A - AGRICOLE				
A1	Agriculture sans élevage			
A2	Agriculture avec élevage			
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT				
F1	Exploitation forestière			
F2	Activité forestière récréative			
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement autorisé				
Spécifiquement prohibé				
NORMES DE LOTISSEMENT				
Largeur minimum du lot (m)		45		
Profondeur minimum du lot (m) <sup>1</sup>		40		
Superficie minimum du lot (m <sup>2</sup> ) <sup>2</sup>		2500		
NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Marge de recul avant minimale (m)		9		
Marge de recul latérale minimale (m)		2		
Somme des marges de recul latérale (m)		5		
Marge de recul arrière minimale (m)		7.5		
NORMES DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur minimale (étage)		1		
Hauteur maximale (étage)		2		
Largeur minimale de la façade (m)		7		
Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )		70		
DENSITE D'OCCUPATION				
Densité d'occupation de sol maximale (construction/terrain)				
NORMES SPÉCIALES				
Entreposage				
RÈGLEMENTS PARTICULIERS				
PIIA				
PAE				
AMENDEMENT				
NOTES				
<sup>1</sup> Pour les lots riverains situés à l'intérieur du corridor riverain la profondeur est de 60 m. <sup>2</sup> Pour les lots riverains ou non riverains situés à l'intérieur du corridor riverain la superficie est de 3 700 m <sup>2</sup> .				
<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 452 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE</b>		<b>Zone A-101</b>		



**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

**En vigueur le 11 octobre 2018** **Zone A-102**

USAGES AUTORISÉS		TYPOLOGIE		
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Résidence unifamiliale (voir article 123)	X	-	-
GROUPE D'USAGES / A - AGRICOLE				
A1	Agriculture sans élevage			
A2	Agriculture avec élevage			
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT				
F1	Exploitation forestière			
F2	Activité forestière récréative			
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement autorisé				
Spécifiquement prohibé				
NORMES DE LOTISSEMENT				
Largeur minimum du lot (m)		45		
Profondeur minimum du lot (m) <sup>1</sup>		40		
Superficie minimum du lot (m <sup>2</sup> ) <sup>2</sup>		2500		
NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Marge de recul avant minimale (m)		9		
Marge de recul latérale minimale (m)		2		
Somme des marges de recul latérale (m)		5		
Marge de recul arrière minimale (m)		7.5		
NORMES DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur minimale (étage)		1		
Hauteur maximale (étage)		2		
Largeur minimale de la façade (m)		7		
Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )		70		
DENSITE D'OCCUPATION				
Densité d'occupation de sol maximale (construction/terrain)				
NORMES SPÉCIALES				
Entreposage				
RÈGLEMENTS PARTICULIERS				
PIIA				
PAE				
AMENDEMENT				
NOTES				
<sup>1</sup> Pour les lots riverains situés à l'intérieur du corridor riverain la profondeur est de 60 m. <sup>2</sup> Pour les lots riverains ou non riverains situés à l'intérieur du corridor riverain la superficie est de 3 700 m <sup>2</sup> .				
<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 452 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE</b>		<b>Zone A-102</b>		



**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

<b>En vigueur le 11 octobre 2018</b>	<b>Zone A-103</b>
--------------------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS		TYPOLOGIE		
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Résidence unifamiliale (voir article 123)	X	-	-
GROUPE D'USAGES / A - AGRICOLE				
A1	Agriculture sans élevage			
A2	Agriculture avec élevage			
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT				
F1	Exploitation forestière			
F2	Activité forestière récréative			
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement autorisé				
Chenil - Article 145				
Spécifiquement prohibé				
NORMES DE LOTISSEMENT				
Largeur minimum du lot (m)		45		
Profondeur minimum du lot (m) <sup>1</sup>		40		
Superficie minimum du lot (m <sup>2</sup> ) <sup>2</sup>		2500		
NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Marge de recul avant minimale (m)		9		
Marge de recul latérale minimale (m)		2		
Somme des marges de recul latérale (m)		5		
Marge de recul arrière minimale (m)		7.5		
NORMES DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur minimale (étage)		1		
Hauteur maximale (étage)		2		
Profondeur minimum (m)				
Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )		70		
DENSITE D'OCCUPATION				
Densité d'occupation de sol maximale (construction/terrain)				
NORMES SPÉCIALES				
Entreposage				
RÈGLEMENTS PARTICULIERS				
PIIA				
PAE				
AMENDEMENT				
NOTES				
<sup>1</sup> Pour les lots riverains situés à l'intérieur du corridor riverain la profondeur est de 60 m.				
<sup>2</sup> Pour les lots riverains ou non riverains situés à l'intérieur du corridor riverain la superficie est de 3 700 m <sup>2</sup> .				
<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 452 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE</b>		<b>Zone A-103</b>		



**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le 11 octobre 2018 **Zone A-104**

USAGES AUTORISÉS		TYPOLOGIE		
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Résidence unifamiliale (voir article 123)	X	-	-
GROUPE D'USAGES / A - AGRICOLE				
A1	Agriculture sans élevage			
A2	Agriculture avec élevage			
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT				
F1	Exploitation forestière			
F2	Activité forestière récréative			
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement autorisé				
Spécifiquement prohibé				
NORMES DE LOTISSEMENT				
Largeur minimum du lot (m)		45		
Profondeur minimum du lot (m) <sup>1</sup>		40		
Superficie minimum du lot (m <sup>2</sup> ) <sup>2</sup>		2500		
NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Marge de recul avant minimale (m)		9		
Marge de recul latérale minimale (m)		2		
Somme des marges de recul latérale (m)		5		
Marge de recul arrière minimale (m)		7.5		
NORMES DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur minimale (étage)		1		
Hauteur maximale (étage)		2		
Largeur minimale de la façade (m)		7		
Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )		70		
DENSITE D'OCCUPATION				
Densité d'occupation de sol maximale (construction/terrain)				
NORMES SPÉCIALES				
Entreposage				
RÈGLEMENTS PARTICULIERS				
PIIA				
PAE				
AMENDEMENT				
NOTES				
<sup>1</sup> Pour les lots riverains situés à l'intérieur du corridor riverain la profondeur est de 60 m. <sup>2</sup> Pour les lots riverains ou non riverains situés à l'intérieur du corridor riverain la superficie est de 3 700 m <sup>2</sup> .				
RÈGLEMENT NUMÉRO 452 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE				<b>Zone A-104</b>



**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

**En vigueur le 11 octobre 2018** **Zone A-105**

USAGES AUTORISÉS		TYPOLOGIE		
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Résidence unifamiliale (voir article 123)	X	-	-
GROUPE D'USAGES / A - AGRICOLE				
A1	Agriculture sans élevage			
A2	Agriculture avec élevage			
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT				
F1	Exploitation forestière			
F2	Activité forestière récréative			
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement autorisé				
Spécifiquement prohibé				
NORMES DE LOTISSEMENT				
Largeur minimum du lot (m)		45		
Profondeur minimum du lot (m) <sup>1</sup>		40		
Superficie minimum du lot (m <sup>2</sup> ) <sup>2</sup>		2500		
NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Marge de recul avant minimale (m)		9		
Marge de recul latérale minimale (m)		2		
Somme des marges de recul latérale (m)		5		
Marge de recul arrière minimale (m)		7.5		
NORMES DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur minimale (étage)		1		
Hauteur maximale (étage)		2		
Largeur minimale de la façade (m)		7		
Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )		70		
DENSITE D'OCCUPATION				
Densité d'occupation de sol maximale (construction/terrain)				
NORMES SPÉCIALES				
Entreposage				
RÈGLEMENTS PARTICULIERS				
PIIA				
PAE				
AMENDEMENT				
NOTES				
<sup>1</sup> Pour les lots riverains situés à l'intérieur du corridor riverain la profondeur est de 60 m. <sup>2</sup> Pour les lots riverains ou non riverains situés à l'intérieur du corridor riverain la superficie est de 3 700 m <sup>2</sup> .				
<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 452 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE</b>		<b>Zone A-105</b>		



**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

<b>En vigueur le 11 octobre 2018</b>	<b>Zone A-106</b>
--------------------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS		TYPOLOGIE		
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES <sup>1, 2</sup>		Isolé	Jumelé	En rangée
C1	Services administratifs	X		
C2	Vente au détail et services	X		
C7	Commerce de gros et générateur d'entreposage	X		
C8	Poste d'essence	X		
C9	Commerce relié aux véhicules motorisés légers	X		
C10	Commerce relié aux véhicules et équipements lourds	X		
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL		Isolé	Jumelé	En rangée
I1	Industrie à faible impact	X		
I4	Entreprise artisanale	X		
I5	Établissement de recherche, de développement et des technologies de pointe	X		
GROUPE D'USAGES / A - AGRICOLE				
A1	Agriculture sans élevage			
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement autorisé				
Spécifiquement prohibé				
NORMES DE LOTISSEMENT				
Largeur minimum du lot (m)		50		
Profondeur minimum du lot (m) <sup>3</sup>		40		
Superficie minimum du lot (m <sup>2</sup> ) <sup>4</sup>		2500		
NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Marge de recul avant minimale (m) <sup>5</sup>		9		
Marge de recul latérale minimale (m)		2		
Somme des marges de recul latérale (m)		5		
Marge de recul arrière minimale (m)		7.5		
NORMES DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur minimale (étage)		1		
Hauteur maximale (étage)		2		
Largeur minimale de la façade (m)		7		
Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )		70		
DENSITE D'OCCUPATION				
Densité d'occupation de sol maximale (construction/terrain)				
NORMES SPÉCIALES				
Entreposage				
RÈGLEMENTS PARTICULIERS				
PIIA				
PAE				
AMENDEMENT				
NOTES				
<sup>1</sup> Décision de la CPTAQ numéro 209175 rendue le 10 juin 1994. <sup>2</sup> Décision de la QCTAQ numéro 002888 rendue le 15 mars 1995. <sup>3</sup> Pour les lots riverains situés à l'intérieur du corridor riverain la profondeur est de 60 m. <sup>4</sup> Pour les lots riverains ou non riverains situés à l'intérieur du corridor riverain la superficie est de 3 700 m <sup>2</sup> . <sup>5</sup> La marge avant et la marge avant secondaire minimale des propriétés adjacentes à la Montée Douglass sont de 30 mètres.				
<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 452 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE</b>		<b>Zone A-106</b>		



**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le 11 octobre 2018 **Zone A-107**

USAGES AUTORISÉS		TYPOLOGIE		
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Résidence unifamiliale (voir article 123)	X	-	-
GROUPE D'USAGES / A - AGRICOLE				
A1	Agriculture sans élevage			
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement autorisé				
Spécifiquement prohibé				
NORMES DE LOTISSEMENT				
Largeur minimum du lot (m)		50		
Profondeur minimum du lot (m) <sup>1</sup>		40		
Superficie minimum du lot (m <sup>2</sup> ) <sup>2</sup>		2500		
NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Marge de recul avant minimale (m)		9		
Marge de recul latérale minimale (m)		2		
Somme des marges de recul latérale (m)		5		
Marge de recul arrière minimale (m)		7.5		
NORMES DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur minimale (étage)		1		
Hauteur maximale (étage)		2		
Largeur minimale de la façade (m)		7		
Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )		70		
DENSITE D'OCCUPATION				
Densité d'occupation de sol maximale (construction/terrain)				
NORMES SPÉCIALES				
Entreposage				
RÈGLEMENTS PARTICULIERS				
PIIA				
PAE				
AMENDEMENT				
NOTES				
<sup>1</sup> Pour les lots riverains situés à l'intérieur du corridor riverain la profondeur est de 60 m.				
<sup>2</sup> Pour les lots riverains ou non riverains situés à l'intérieur du corridor riverain la superficie est de 3 700 m <sup>2</sup> .				
RÈGLEMENT NUMÉRO 452 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE		<b>Zone A-107</b>		



**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le 11 octobre 2018 **Zone A-108**

USAGES AUTORISÉS		TYPOLOGIE		
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Résidence unifamiliale (voir article 123)	X	-	-
GROUPE D'USAGES / A - AGRICOLE				
A1	Agriculture sans élevage			
A2	Agriculture avec élevage			
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement autorisé				
Spécifiquement prohibé				
NORMES DE LOTISSEMENT				
Largeur minimum du lot (m)		45		
Profondeur minimum du lot (m) <sup>1</sup>		40		
Superficie minimum du lot (m <sup>2</sup> ) <sup>2</sup>		2500		
NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Marge de recul avant minimale (m)		9		
Marge de recul latérale minimale (m)		2		
Somme des marges de recul latérale (m)		5		
Marge de recul arrière minimale (m)		7.5		
NORMES DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur minimale (étage)		1		
Hauteur maximale (étage)		2		
Largeur minimale de la façade (m)		7		
Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )		70		
DENSITE D'OCCUPATION				
Densité d'occupation de sol maximale (construction/terrain)				
NORMES SPÉCIALES				
Entreposage				
RÈGLEMENTS PARTICULIERS				
PIIA				
PAE				
AMENDEMENT				
NOTES				
<sup>1</sup> Pour les lots riverains situés à l'intérieur du corridor riverain la profondeur est de 60 m. <sup>2</sup> Pour les lots riverains ou non riverains situés à l'intérieur du corridor riverain la superficie est de 3 700 m <sup>2</sup>				
RÈGLEMENT NUMÉRO 452 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE				<b>Zone A-108</b>





**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le 11 octobre 2018 **Zone A-109**

<b>USAGES AUTORISÉS</b>		<b>TYPLOGIE</b>		
		<b>Isolé</b>	<b>Jumelé</b>	<b>En rangée</b>
<b>GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>				
H12	Maison mobile et unimodulaire <sup>1,2</sup>	X	-	-
<b>GROUPE D'USAGES / A - AGRICOLE</b>				
A1	Agriculture sans élevage			
<b>USAGES PARTICULIERS</b>				
<b>Spécifiquement autorisé</b>				
<b>Spécifiquement prohibé</b>				
<b>NORMES DE LOTISSEMENT</b>				
Largeur minimum du lot (m)		45		
Profondeur minimum du lot (m) <sup>3</sup>		40		
Superficie minimum du lot (m <sup>2</sup> ) <sup>4</sup>		2500		
<b>NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL</b>				
Marge de recul avant minimale (m)		9		
Marge de recul latérale minimale (m)		2		
Somme des marges de recul latérale (m)		5		
Marge de recul arrière minimale (m)		7.5		
<b>NORMES DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL</b>				
Hauteur minimale (étage)		1		
Hauteur maximale (étage)		2		
Largeur minimale de la façade (m)		7		
Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )		70		
<b>DENSITE D'OCCUPATION</b>				
Densité d'occupation de sol maximale (construction/terrain)				
<b>NORMES SPÉCIALES</b>				
Entreposage				
<b>RÈGLEMENTS PARTICULIERS</b>				
PIIA				
PAE				
AMENDEMENT				
<b>NOTES</b>				
<sup>1</sup> Décision de la CPTAQ numéro 190663 rendue le 4 février 1993.				
<sup>2</sup> Décision de la CPTAQ numéro 142729 rendue le 22 novembre 1988.				
<sup>3</sup> Pour les lots riverains situés à l'intérieur du corridor riverain la profondeur est de 60 m.				
<sup>4</sup> Pour les lots riverains ou non riverains situés à l'intérieur du corridor riverain la superficie est de 3 700 m <sup>2</sup> .				
<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 452 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE</b>		<b>Zone A-109</b>		



**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le 11 octobre 2018 **Zone A-110**

USAGES AUTORISÉS		TYPOLOGIE		
<b>GROUPE D'USAGES / A - AGRICOLE</b>				
A1	Agriculture sans élevage			
<b>USAGES PARTICULIERS</b>				
<b>Spécifiquement autorisé</b>				
Service d'entreposage de marchandises <sup>1</sup> - 10e point de l'article 26.7				
<b>Spécifiquement prohibé</b>				
<b>NORMES DE LOTISSEMENT</b>				
Largeur minimum du lot (m)		45		
Profondeur minimum du lot (m) <sup>2</sup>		40		
Superficie minimum du lot (m <sup>2</sup> ) <sup>3</sup>		2500		
<b>NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL</b>				
Marge de recul avant minimale (m)		9		
Marge de recul latérale minimale (m)		2		
Somme des marges de recul latérale (m)		5		
Marge de recul arrière minimale (m)		7.5		
<b>NORMES DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL</b>				
Hauteur minimale (étage)		1		
Hauteur maximale (étage)		2		
Largeur minimale de la façade (m)		7		
Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )		70		
<b>DENSITE D'OCCUPATION</b>				
Densité d'occupation de sol maximale (construction/terrain)				
<b>NORMES SPÉCIALES</b>				
Entreposage				
<b>RÈGLEMENTS PARTICULIERS</b>				
PIIA				
PAE				
AMENDEMENT				
<b>NOTES</b>				
<sup>1</sup> Décision de la QCTAQ numéro 02499 rendue le 22 février 2007 (dossier STE-M-123392-0609).				
<sup>2</sup> Pour les lots riverains situés à l'intérieur du corridor riverain la profondeur est de 60 m.				
<sup>3</sup> Pour les lots riverains ou non riverains situés à l'intérieur du corridor riverain la superficie est de 3 700 m <sup>2</sup> .				
<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 452 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE</b>		<b>Zone A-110</b>		



**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le 11 octobre 2018 **Zone A-111**

USAGES AUTORISÉS		TYPOLOGIE		
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Résidence unifamiliale (voir article 123)	X	-	-
GROUPE D'USAGES / A - AGRICOLE				
A1	Agriculture sans élevage			
A2	Agriculture avec élevage			
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT				
F1	Exploitation forestière			
F2	Activité forestière récréative			
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement autorisé				
Spécifiquement prohibé				
NORMES DE LOTISSEMENT				
Largeur minimum du lot (m)		45		
Profondeur minimum du lot (m) <sup>1</sup>		40		
Superficie minimum du lot (m <sup>2</sup> ) <sup>2</sup>		2500		
NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Marge de recul avant minimale (m)		9		
Marge de recul latérale minimale (m)		2		
Somme des marges de recul latérale (m)		5		
Marge de recul arrière minimale (m)		7.5		
NORMES DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur minimale (étage)		1		
Hauteur maximale (étage)		2		
Largeur minimale de la façade (m)		7		
Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )		70		
DENSITE D'OCCUPATION				
Densité d'occupation de sol maximale (construction/terrain)				
NORMES SPÉCIALES				
Entreposage				
RÈGLEMENTS PARTICULIERS				
PIIA				
PAE				
AMENDEMENT				
NOTES				
<sup>1</sup> Pour les lots riverains situés à l'intérieur du corridor riverain la profondeur est de 60 m. <sup>2</sup> Pour les lots riverains ou non riverains situés à l'intérieur du corridor riverain la superficie est de 3 700 m <sup>2</sup>				
RÈGLEMENT NUMÉRO 452 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE				<b>Zone A-111</b>



**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le 11 octobre 2018 **Zone A-112**

USAGES AUTORISÉS		TYPOLOGIE		
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Résidence unifamiliale (voir article 123)	X	-	-
GROUPE D'USAGES / A - AGRICOLE				
A1	Agriculture sans élevage			
A2	Agriculture avec élevage			
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT				
F1	Exploitation forestière			
F2	Activité forestière récréative			
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement autorisé				
Spécifiquement prohibé				
NORMES DE LOTISSEMENT				
Largeur minimum du lot (m)		45		
Profondeur minimum du lot (m) <sup>1</sup>		40		
Superficie minimum du lot (m <sup>2</sup> ) <sup>2</sup>		2500		
NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Marge de recul avant minimale (m)		9		
Marge de recul latérale minimale (m)		2		
Somme des marges de recul latérale (m)		5		
Marge de recul arrière minimale (m)		7.5		
NORMES DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur minimale (étage)		1		
Hauteur maximale (étage)		2		
Largeur minimale de la façade (m)		7		
Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )		70		
DENSITE D'OCCUPATION				
Densité d'occupation de sol maximale (construction/terrain)				
NORMES SPÉCIALES				
Entreposage				
RÈGLEMENTS PARTICULIERS				
PIIA				
PAE				
AMENDEMENT				
NOTES				
<sup>1</sup> Pour les lots riverains situés à l'intérieur du corridor riverain la profondeur est de 60 m. <sup>2</sup> Pour les lots riverains ou non riverains situés à l'intérieur du corridor riverain la superficie est de 3 700 m <sup>2</sup>				
RÈGLEMENT NUMÉRO 452 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE				<b>Zone A-112</b>



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 11 octobre 2018	Zone A-113
-------------------------------	------------

USAGES AUTORISÉS		TYPOLOGIE		
<b>GROUPE D'USAGES / A - AGRICOLE</b>				
A1	Agriculture sans élevage			
<b>USAGES PARTICULIERS</b>				
<b>Spécifiquement autorisé</b>				
Vente au détail de matériaux de construction <sup>1</sup>				
<b>Spécifiquement prohibé</b>				
<b>NORMES DE LOTISSEMENT</b>				
Largeur minimum du lot (m)		50		
Profondeur minimum du lot (m) <sup>2</sup>		40		
Superficie minimum du lot (m <sup>2</sup> ) <sup>3</sup>		2500		
<b>NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL</b>				
Marge de recul avant minimale (m) <sup>4</sup>		9		
Marge de recul latérale minimale (m)		2		
Somme des marges de recul latérale (m)		5		
Marge de recul arrière minimale (m)		7.5		
<b>NORMES DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL</b>				
Hauteur minimale (étage)		1		
Hauteur maximale (étage)		2		
Largeur minimale de la façade (m)		7		
Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )		70		
<b>DENSITE D'OCCUPATION</b>				
Densité d'occupation de sol maximale (construction/terrain)				
<b>NORMES SPÉCIALES</b>				
Entreposage				
<b>RÈGLEMENTS PARTICULIERS</b>				
PIIA				
PAE				
AMENDEMENT				
<b>NOTES</b>				
<sup>1</sup> Décision de la CPTAQ numéro 027229 rendue le 20 janvier 1981.				
<sup>2</sup> Pour les lots riverains situés à l'intérieur du corridor riverain la profondeur est de 60 m.				
<sup>3</sup> Pour les lots riverains ou non riverains situés à l'intérieur du corridor riverain la superficie est de 3 700 m <sup>2</sup> .				
<sup>4</sup> La marge avant et la marge avant secondaire minimale des propriétés adjacentes à la Montée Douglass sont de 30 mètres.				
RÈGLEMENT NUMÉRO 452 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE				Zone A-113



**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le 11 octobre 2018 **Zone A-114**

USAGES AUTORISÉS		TYPOLOGIE		
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Résidence unifamiliale (voir article 123)	X	-	-
GROUPE D'USAGES / A - AGRICOLE				
A1	Agriculture sans élevage			
A2	Agriculture avec élevage			
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT				
F1	Exploitation forestière			
F2	Activité forestière récréative			
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement autorisé				
Spécifiquement prohibé				
NORMES DE LOTISSEMENT				
Largeur minimum du lot (m)		45		
Profondeur minimum du lot (m) <sup>1</sup>		40		
Superficie minimum du lot (m <sup>2</sup> ) <sup>2</sup>		2500		
NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Marge de recul avant minimale (m)		9		
Marge de recul latérale minimale (m)		2		
Somme des marges de recul latérale (m)		5		
Marge de recul arrière minimale (m)		7.5		
NORMES DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur minimale (étage)		1		
Hauteur maximale (étage)		2		
Largeur minimale de la façade (m)		7		
Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )		70		
DENSITE D'OCCUPATION				
Densité d'occupation de sol maximale (construction/terrain)				
NORMES SPÉCIALES				
Entreposage				
RÈGLEMENTS PARTICULIERS				
PIIA				
PAE				
AMENDEMENT				
NOTES				
<sup>1</sup> Pour les lots riverains situés à l'intérieur du corridor riverain la profondeur est de 60 m. <sup>2</sup> Pour les lots riverains ou non riverains situés à l'intérieur du corridor riverain la superficie est de 3 700 m <sup>2</sup>				
RÈGLEMENT NUMÉRO 452 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE				<b>Zone A-114</b>



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 11 octobre 2018		Zone Ex-101		
USAGES AUTORISÉS		TYPOLOGIE		
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL		Isolé	Jumelé	En rangée
I3	Industrie extractive			
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement autorisé				
Spécifiquement prohibé				
NORMES DE LOTISSEMENT				
Largeur minimum du lot (m)		45		
Profondeur minimum du lot (m)		40		
Superficie minimum du lot (m <sup>2</sup> )		2800		
NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Marge de recul avant minimale (m)		9		
Marge de recul latérale minimale (m)		2		
Somme des marges de recul latérale (m)		5		
Marge de recul arrière minimale (m)		7.5		
NORMES DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur minimale (étage)		1		
Hauteur maximale (étage)		2		
Largeur minimale de la façade (m)		7		
Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )				
DENSITE D'OCCUPATION				
Densité d'occupation de sol maximale (construction/terrain)		0.3		
NORMES SPÉCIALES				
Entreposage				
RÈGLEMENTS PARTICULIERS				
PIIA				
PAE				
AMENDEMENT				
NOTES				
RÈGLEMENT NUMÉRO 452 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE		Zone Ex-101		







**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le 11 octobre 2018 **Zone Id-101**

USAGES AUTORISÉS		TYPOLOGIE		
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Résidence unifamiliale (voir article 124)	X	-	-
GROUPE D'USAGES / A - AGRICOLE				
A1	Agriculture sans élevage			
A2	Agriculture avec élevage			
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT				
F1	Exploitation forestière			
F2	Activité forestière récréative			
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement autorisé				
Spécifiquement prohibé				
NORMES DE LOTISSEMENT				
Lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain				
Largeur minimum du lot (m)		60		
Profondeur minimum du lot (m <sup>2</sup> )		30		
Superficie minimum du lot (m)		3700		
NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Marge de recul avant minimale (m)		9		
Marge de recul latérale minimale (m)		2		
Somme des marges de recul latérale (m)		5		
Marge de recul arrière minimale (m)		7.5		
NORMES DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur minimale (étage)		1		
Hauteur maximale (étage)		2		
Largeur minimale de la façade (m)		3.5		
Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )		45		
DENSITE D'OCCUPATION				
Densité d'habitation minimale (logement/hectare)				
NORMES SPÉCIALES				
Entreposage				
RÈGLEMENTS PARTICULIERS				
PIIA				
PAE				
AMENDEMENT				
AMENDEMENT				
NOTES				
<sup>1</sup> Pour les lots riverains situés à l'intérieur du corridor riverain la profondeur est de 60 m.				
<sup>2</sup> Pour les lots riverains ou non riverains situés à l'intérieur du corridor riverain la superficie est de 3 700 m <sup>2</sup> .				
RÈGLEMENT NUMÉRO 452 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE		<b>Zone Id-101</b>		



**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le 11 octobre 2018 **Zone Id-102**

USAGES AUTORISÉS		TYPOLOGIE		
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Résidence unifamiliale (voir article 124)	X	-	-
GROUPE D'USAGES / A - AGRICOLE				
A1	Agriculture sans élevage			
A2	Agriculture avec élevage			
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT				
F1	Exploitation forestière			
F2	Activité forestière récréative			
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement autorisé				
Spécifiquement prohibé				
NORMES DE LOTISSEMENT				
Largeur minimum du lot (m)		45		
Profondeur minimum du lot (m)		30		
Superficie minimum du lot (m <sup>2</sup> )		2500		
NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Marge de recul avant minimale (m)		9		
Marge de recul latérale minimale (m)		2		
Somme des marges de recul latérale (m)		5		
Marge de recul arrière minimale (m)		7.5		
NORMES DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur minimale (étage)		1		
Hauteur maximale (étage)		2		
Largeur minimale de la façade (m)		7		
Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )		70		
DENSITE D'OCCUPATION				
Rapport plancher / terrain maximal				
Densité d'habitation minimale (logement/hectare)				
NORMES SPÉCIALES				
Entreposage				
RÈGLEMENTS PARTICULIERS				
PIIA				
PAE				
AMENDEMENT				
NOTES				
1 Pour les lots riverains situés à l'intérieur du corridor riverain la profondeur est de 60 m.				
2 Pour les lots riverains ou non riverains situés à l'intérieur du corridor riverain la superficie est de 3 700 m <sup>2</sup> .				
RÈGLEMENT NUMÉRO 452 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE		<b>Zone Id-102</b>		



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 11 octobre 2018		Zone Id-103		
USAGES AUTORISÉS		TYPOLOGIE		
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Résidence unifamiliale	X	-	-
GROUPE D'USAGES / A - AGRICOLE				
A1	Agriculture sans élevage			
A2	Agriculture avec élevage			
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT				
F1	Exploitation forestière			
F2	Activité forestière récréative			
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement autorisé				
Spécifiquement prohibé				
NORMES DE LOTISSEMENT				
Largeur minimum du lot (m)		45		
Profondeur minimum du lot (m)		30		
Superficie minimum du lot (m <sup>2</sup> )		2500		
NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Marge de recul avant minimale (m)		9		
Marge de recul latérale minimale (m)		2		
Somme des marges de recul latérale (m)		5		
Marge de recul arrière minimale (m)		7.5		
NORMES DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur minimale (étage)		1		
Hauteur maximale (étage)		2		
Largeur minimale de la façade (m)		7		
Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )		70		
DENSITE D'OCCUPATION				
Densité d'habitation minimale (logement/hectare)				
NORMES SPÉCIALES				
Entreposage				
RÈGLEMENTS PARTICULIERS				
PIIA				
PAE				
AMENDEMENT				
NOTES				
1 Pour les lots riverains situés à l'intérieur du corridor riverain la profondeur est de 60 m.				
2 Pour les lots riverains ou non riverains situés à l'intérieur du corridor riverain la superficie est de 3 700 m <sup>2</sup> .				
RÈGLEMENT NUMÉRO 452 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE		Zone Id-103		